

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU LUNDI 10 MAI 2010

DATE DE CONVOCATION : 4 mai 2010
DATE D'AFFICHAGE : 4 mai 2010
CONSEILLERS EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 14
POUVOIRS : 4
VOTANTS : 18
ABSENT : 1

L'an deux mil dix, le dix mai, à vingt et une heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MUNCH, Maire.

Etaient présents : Jacques DELPORTE, Robert DUVEAU, Martine FITTE-REBETÉ, Geneviève GENDRE, Jean WEYER, Maires Adjoints, Pascal JACQUES, Françoise CÉLAS, Isabelle BRUAUX, Matthieu MAÏA, Raphaël MENDES, Michel LAKDARI, Stéphane MEUNIER, Guy CABANIÉ formant la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Absents représentés : Patricia DESCROIX représentée par Mireille MUNCH
Daniel CAHUZAC représenté par Françoise CÉLAS
Hervé DELAVEAU représenté par Robert DUVEAU
Dany ROUGERIE représenté par Martien FITTE-REBETÉ

Absent excusé : Serge GUINDOLET

Secrétaire de séance : Stéphane MEUNIER

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 AVRIL 2010

Aucune autre observation n'étant formulée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de sa réunion du 13 avril 2010.

PASS FONCIER : DOMAINE DU MOULIN DE LA BROUSSE

Exposé de Madame Le Maire,

La commune de Ferrières-en-Brie conduit depuis plusieurs années une politique de mixité de l'habitat : accession à la propriété et location de logements. La problématique de l'accès au logement est cependant une réalité. Aussi, l'accession sociale à la propriété pourrait constituer un axe fort de la politique communale : mixité sociale.

Pour répondre à ce besoin, le «PASS FONCIER» à remboursement différé, est un dispositif réservé aux primo accédants à la propriété, sous réserve de conditions de ressources. Les ressources prises en compte doivent être inférieures au plafond en vigueur PSLA, soit pour la zone A :

Zone A	Nbre de personnes
31250 €	1
43750 €	2
50000 €	3
56875 €	4
64875 €	5 personnes et plus

Ce dispositif permet aux ménages de différer l'amortissement du capital pendant une durée maximale de 25 ans. Seuls les intérêts et la cotisation d'assurance seront dus pendant ce différé.

De plus, ils bénéficient d'une TVA à 5,5 % pour l'acquisition ou la construction de leur résidence principale, d'une subvention de la commune, d'une majoration du prêt à taux zéro, d'un P.A.S. (Prêt à l'Accession Sociale) ouvrant droit à l'A.P.L. (Aide Personnalisée au Logement) qui prend en charge une partie de leurs mensualités, d'une garantie de rachat du logement et d'une garantie de relogement, dans les conditions prévues par l'arrêté du 10 août 2009.

Madame le Maire souligne que la mise en place de ce dispositif implique que la commune accorde aux futurs primo accédants respectant les conditions d'éligibilité au PASS-FONCIER, une aide à l'accession sociale à la propriété d'un montant de :

- 4 000 € pour un logement de 3 personnes,
- 5 000 € pour un logement de 4 personnes et plus

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1^{er} : ADOPTE le principe de versement de subventions pour les primo accédants dont les plafonds de ressources sont inférieurs aux plafonds PSLA afin de permettre à ces accédants de bénéficier de l'octroi d'un PASS-FONCIER,

Article 2 : FIXE le montant de ces subventions à : 4 000 € pour un logement destiné à être occupé par trois personnes au plus et 5 000 € pour quatre personnes et plus,

Article 3 : APPROUVE le lancement du dispositif PASS-FONCIER à remboursement différé pour les accessions non encore attribuées au Domaine du Moulin de la Brosse, jusqu'à concurrence de 20 logements.

Article 4 : AFFECTE les crédits correspondants au financement de ce dispositif,

Article 5 : AUTORISE le versement de cette subvention pour le compte de l'accédant au notaire lors de la signature de l'acte de vente en VEFA ou de CCMI,

Article 6 : DIT que le remboursement total de la subvention sera demandé aux bénéficiaires en cas de revente du bien dans les 5 ans de l'octroi de la subvention, pour toute autre cause qu'un accident de la vie (divorce, chômage, mobilité professionnelle à plus de 50kms, décès d'un des membres de la famille),

Article 7 : SOLLICITE auprès de l'Etat, service du logement de la Préfecture de Seine et Marne, une participation financière afin de compléter celle de la collectivité.

DONATION DE LA SOCIETE FRANCE PIERRE

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2242-1 et suivants,

Vu le courrier de Mr DE SOUSA, Président Directeur Général de la Société FRANCE PIERRE, exprimant la volonté de contribuer aux actions conduites par la commune pour la mise en valeur et l'entretien des lieux et espaces publics, par le versement d'un don de 100 000 €

Cette contribution s'entend sans contrepartie, et sera affectée à diverses dépenses d'équipement liés à la mise en valeur et à l'entretien des lieux et espaces publics le moment venu, selon le choix du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1: **ACCEPTE** le don de 100 000 € à la commune par Mr DE SOUSA, Président Directeur Général de la Société FRANCE PIERRE, dans le but de contribuer aux actions visant à la mise en valeur et à l'entretien des lieux et espaces publics de la commune.

Article 2 : **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant pour signer tous les documents relatifs à cette affaire.

CREATION D'UN EMPLACEMENT DE TAXI

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité de créer un emplacement de taxi sur la commune

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DECIDE de créer un emplacement de taxi sur la Commune,

Article 2 : CHARGE Madame le Maire de soumettre cette décision à l'avis de la Commission Départementale des taxis et des véhicules de petite remise.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire donne lecture du planning des manifestations à venir.

Plus aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 21h30.



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Mireille MUNCH", written over a faint horizontal line.

Mireille MUNCH